



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 7.6.2011
SEC(2011) 710 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

**Évaluation du programme national de réforme et du programme de stabilité 2011 de la
BELGIQUE**

Accompagnant le document

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

**concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2011 et portant avis
du Conseil concernant le programme de stabilité actualisé de la Belgique pour la période
2011-2014**

{SEC(2011) 802 final}

1. INTRODUCTION

L'économie belge s'est bien remise de la crise économique et financière. La croissance du PIB est continue et les perspectives pour le marché du travail sont relativement bonnes, bien que le différentiel d'inflation avec les pays voisins soit en augmentation et que la compétitivité continue de s'affaiblir. La crise a durement frappé le secteur financier et les finances publiques et a eu des répercussions négatives sur le potentiel de croissance du pays, même si elles ont été plus faibles que dans d'autres États membres. Les mesures destinées à améliorer la situation en ce qui concerne les finances publiques, le secteur financier, la compétitivité et le marché du travail figurent dans le programme national de réforme (PNR) et dans le programme de stabilité (PS) soumis à la Commission le 15 avril 2011. Ces documents reprennent aussi les engagements à court terme présentés par le gouvernement belge le 25 mars 2011 dans le cadre du «pacte pour l'euro plus».

2. PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

2.1 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE RÉCENTE

Entre 1994 et 2008, la Belgique a connu une croissance du PIB vigoureuse et légèrement supérieure à la moyenne de la zone euro, égale à 2,3 % par an en moyenne. En 2009, le pays a ressenti tous les effets de la récession économique mondiale et son PIB s'est contracté de 2,8 %. Grâce au redressement du commerce mondial, la Belgique a connu une reprise plus nette que prévu en 2010, avec une croissance de 2,2 % du PIB.

Le secteur financier belge a été gravement touché par la crise financière, ce qui a nécessité des aides importantes de l'État¹ et a entraîné des réductions de bilan et une modification de la surveillance bancaire. L'apport de liquidités supplémentaires par l'Eurosystème et les garanties d'État ont contribué à rétablir la confiance sur le marché et permis de maintenir l'offre de crédit aux ménages et aux entreprises.

L'incidence de la récession sur l'emploi a été relativement limitée. Une réduction temporaire des heures de travail et une diminution de la productivité horaire de la main-d'œuvre ont joué le rôle d'amortisseurs. L'emploi, après une baisse de 0,4 % en 2009, est reparti à la hausse en 2010 (+0,6 %).

Après une diminution des exportations et des importations, la reprise de 2010 a été tirée par les exportations. Cette même année, l'inflation a atteint 2,3 % en moyenne, contre 1,6 % dans la zone euro. L'accélération récente de l'inflation est liée principalement à la forte augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation depuis la mi-2010.

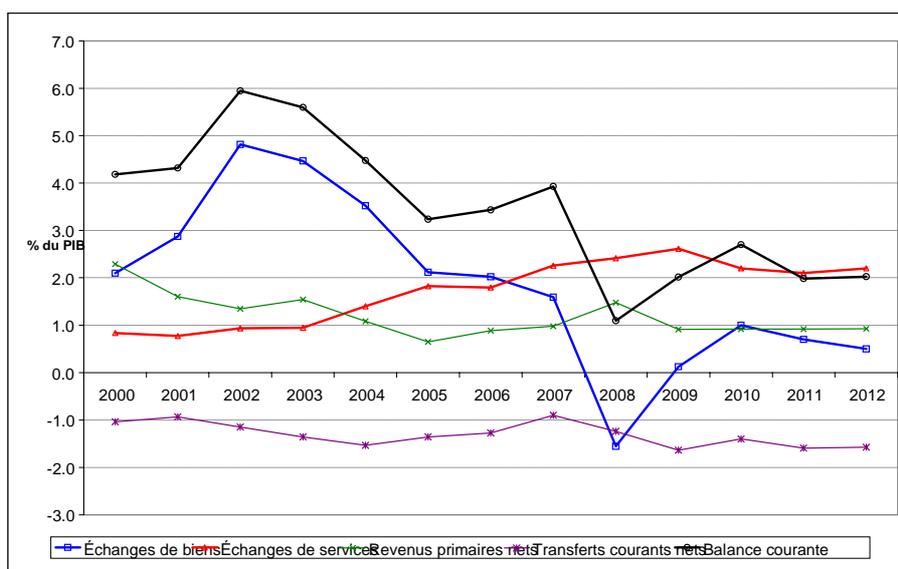
2.2 PERSPECTIVES

Selon les prévisions du printemps 2011 des services de la Commission, le PIB de la Belgique devrait afficher une croissance supérieure à la moyenne de la zone euro. Il progresserait de 2,4 % en 2011 et de 2,2 % en 2012, avec une contribution croissante de la demande intérieure. L'inflation s'accroîtra encore en 2011, à 3,6 %, et devrait redescendre à 2,2 % en 2012. Les perspectives du marché du travail restent positives: la croissance de l'emploi devrait encore s'accroître en 2011 et 2012, respectivement de 0,8 % et 0,7 %, et le taux de chômage devrait recommencer à diminuer durant ces années.

¹ Le gouvernement belge a participé à la recapitalisation des établissements financiers en difficulté lorsqu'aucune solution ne pouvait être trouvée dans le secteur privé (Fortis, KBC, Dexia et Ethias).

Le solde des opérations courantes devrait rester positif au cours des prochaines années et se stabiliser autour de 2,0 %, ce qui indique que la Belgique n'a actuellement pas de déséquilibre externe significatif. La détérioration du solde des échanges de biens se voit compensée par la hausse escomptée du solde des échanges de services² (Figure 1). Bien que l'évolution de la balance courante doive, selon les projections, rester positive à court terme, la Belgique a connu ces dernières années une perte structurelle de parts de marché pour ses exportations de marchandises et de services, ce qui indique qu'elle perd de sa compétitivité³.

Figure 1 — Évolution du solde des opérations courantes, 2000-2012 (selon la définition des comptes nationaux)



Source: services de la Commission.

Si la situation macroéconomique est relativement stable et exempte de déséquilibres internes ou externes notables, la crise économique et financière a bel et bien inversé la longue tendance à la baisse de l'endettement et fait grimper la dette publique, déjà élevée, à 96,8 % du PIB en 2010. Elle a aussi causé une nouvelle hausse du déficit public, qui est passé de 1,3 % du PIB en 2008 à 5,9 % en 2009. Le déficit est redescendu à 4,1 % en 2010 et devrait poursuivre sa baisse en 2011 jusqu'à 3,7 %; ces chiffres sont meilleurs que les objectifs fixés dans le programme de stabilité de la Belgique pour 2009-2010 et supérieurs à la moyenne de la zone euro.

3. SUIVI, QUESTIONS DE PROCEDURE ET GOUVERNANCE

Le PNR présente un programme clairement centré sur l'emploi. Les contributions de chaque entité (État fédéral, Communautés et Régions) sont intégrées dans chacune des cinq rubriques principales. Le PNR comprend aussi une liste (limitée) d'indicateurs de monitoring relatifs à sa partie consacrée au marché de l'emploi; des modalités d'évaluation ont aussi été élaborées par certaines Régions ou Communautés, ces dernières ayant chacune leur propre programme stratégique. Le PNR compile les mesures des différentes entités politiques, ainsi que les contributions des partenaires sociaux. Depuis les élections de juin 2010, la Belgique est dirigée au niveau fédéral par un gouvernement en affaires courantes. C'est ce qui explique

² Cette évolution de la composition de la balance courante, à savoir l'importance accrue du solde des échanges de services, a également été reconnue dans le rapport annuel 2010 de la Banque nationale de Belgique. Voir BNB, «Rapport 2010 — Évolution économique et financière», pp. 67-68.

³ Différence de croissance entre les marchés d'exportation de la Belgique et ses exportations.

que certaines mesures structurelles (par exemple en matière de marché de l'emploi) qui relèvent du gouvernement fédéral n'aient pas encore été élaborées.

Tableau 1: objectifs de la Belgique dans le cadre d'Europe 2020

Objectifs UE 2020	Situation actuelle en Belgique ⁴	Objectif du PNR pour 2020
Investissements en R&D (en % du PIB)	1,96 %	3 %
Taux d'emploi (en %)	67,6 %	73,2 %
Abandon scolaire (en %)	11,7 %	9,5 % en 2020
Accomplissement d'études supérieures (%)	43,2 %	47 % en 2020
Réduction du nombre de personnes confrontées à la pauvreté ou à l'exclusion, ou au risque de pauvreté ou d'exclusion	2,2 millions	-380 000
Efficacité énergétique – réduction de la consommation d'énergie en Mtep ⁵		Réduction de la consommation d'énergie primaire: 9,80 Mtep
Réduction d'émissions de gaz à effet de serre (sources non couvertes par le système d'échange de quotas d'émission)	-1,5 % ⁶	-15 % ⁷
Énergie renouvelable (% de la consommation totale d'énergie)	3 %	13 %

4. DÉFIS, PROGRAMME ET ÉVALUATION

4.1 DÉFIS

L'enjeu le plus important pour la Belgique réside dans ses finances publiques. La dette publique, qui affichait une tendance à la baisse depuis 1993 (lorsqu'elle a culminé à 134 % du PIB avant de baisser constamment jusqu'à 84 % en 2007), augmente de nouveau depuis 2008 et restera légèrement sous la barre des 100 % pendant les prochaines années. Cela est d'autant plus inquiétant que les dépenses liées au vieillissement de la population en Belgique sont parmi les plus élevées de l'UE.

Si les actifs du secteur bancaire belge se sont contractés pendant les trois premiers trimestres de 2010, les établissements de crédits belges ont renoué avec la rentabilité et les indicateurs de solvabilité s'améliorent⁸. Le secteur bancaire belge devra encore réduire son exposition aux risques extérieurs découlant d'activités sur des marchés étrangers vulnérables.

⁴ Chiffres Eurostat.

⁵ Estimation de la Commission. Mtep = million de tonnes équivalent pétrole.

⁶ Cette quantité correspond à l'évolution des émissions non couvertes par le système d'échange de quotas d'émissions de l'UE entre 2005 et 2008. Comme le champ d'application de ce système a évolué pendant cette période, ces émissions sont estimées sur la base des principales catégories de sources au titre de la CCNUCC (et non de la différence entre les émissions totales et les émissions vérifiées dans le cadre du SCEQE).

⁷ L'objectif national de limitation des émissions défini dans la décision 2009/406/CE («décision sur le partage de l'effort») concerne les émissions non couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre de l'UE. Il est exprimé sous forme de diminution minimale (si le chiffre est négatif) ou d'augmentation maximale (s'il est positif) par rapport au niveau de 2005.

⁸ En moyenne, le ratio de solvabilité (CAR) et le ratio de fonds propres Tier 1 des groupes bancaires belges ont augmenté, passant respectivement de 11,2 % et 12,1 % en 2007 à 18,9 % et 15 % au troisième trimestre 2010.

La Belgique est en perte de compétitivité. Au cours de la période 2005-2010, les salaires ont crû plus vite que dans les trois pays voisins (FR, DE, NL), tandis que la croissance de la productivité était plus faible, de sorte que les coûts unitaires de main-d'œuvre ont augmenté plus rapidement. Cela est d'autant plus important que les exportations belges sont principalement composées de biens à faible intensité technologique, qui sont confrontés à une concurrence plus forte de la part de pays ayant des coûts moins élevés. Pour que le système de R&I belge reste compétitif, il est important que les investissements des entreprises augmentent, notamment en faveur des services et d'une plus grande diversification des activités manufacturières dans les secteurs à forte intensité de connaissance tirés par la demande.

L'inflation s'accélère et est nettement supérieure à celle de la zone euro et des trois pays voisins. L'inflation belge est plus sensible aux augmentations des prix de l'énergie pour plusieurs raisons, notamment i) une consommation plus élevée d'énergie par les ménages, ii) des accises relativement faibles sur les produits énergétiques et iii) le mécanisme de fixation des prix de l'électricité et du gaz. Par ailleurs, en Belgique, les prix de nombreux autres biens et services sont plus élevés que dans d'autres États membres en raison de pressions concurrentielles faibles, en particulier dans le secteur de la vente au détail (réglementation de nature à restreindre la concurrence) et dans les industries de réseau (barrières élevées à l'entrée, opérateurs historiques dominants), ainsi que d'un cadre de surveillance peu contraignant.

Le taux d'emploi global (67,6 % en 2010) reste inférieur à l'objectif Europe 2020 et l'âge effectif de départ à la retraite (59 ans) est peu élevé. Le marché belge du travail se caractérise par plusieurs éléments de rigidité qui découlent i) de la durée illimitée des allocations de chômage⁹, ii) de taux d'imposition marginaux effectifs élevés qui découragent fortement l'acceptation d'un emploi (en particulier pour les postes à bas salaires) et iii) du cumul du retrait des allocations sociales et d'une imposition élevée lors de l'acceptation d'un emploi. Les mécanismes de fixation des salaires peuvent entraîner une grande rigidité des salaires réels et être sources d'inadéquations structurelles entre l'offre et la demande de travail. En outre, plusieurs portes de sortie incitent les travailleurs plus âgés à quitter le marché du travail avant 65 ans, âge légal de la retraite. Par ailleurs, malgré les dépenses importantes que consent la Belgique en faveur des politiques actives du travail, l'activation demeure en grande partie inefficace, en raison principalement des longs délais qui affectent le suivi des demandeurs d'emploi et de la faible coordination des acteurs institutionnels. L'employabilité pourrait aussi être restreinte par le fait que seuls 7 % des travailleurs participent à des actions «d'apprentissage tout au long de la vie», ce chiffre restant pratiquement inchangé depuis 2000.

Encadré 1 — Actions et engagements au titre du «pacte pour l'euro plus»

Les mesures concrètes suivantes ont été communiquées par les autorités belges à la Commission dans une lettre du 25 mars concernant le «pacte pour l'euro plus», ainsi que dans le PNR.

Premièrement, le 18 mars, le gouvernement fédéral en affaires courantes a adopté un budget pour 2011, qui contient des mesures visant à ramener le déficit à 3,6 % du PIB en 2011 (soit 0,5 point de pourcentage de mieux que ce qui était prévu par le programme de stabilité 2009-2010) et sous les 3 %

⁹ Bien que le bénéfice d'allocations de chômage soit illimité dans le temps, il est d'ores et déjà assorti de certains mécanismes de dégressivité, selon le statut familial (isolé, cohabitant, enfants) et le parcours du bénéficiaire (âge, dernier salaire brut, antécédents en matière de cotisations de sécurité sociale). Les données empiriques montrent que 1) des allocations de chômage plus élevées sont associées à des périodes de chômage plus longues (Nickell, S. (1979), «Estimating the Probability of Leaving Unemployment», *Econometrica* 47(5), pp. 1249-66) et 2) la probabilité de sortir du chômage augmente autour du moment où prend fin le versement des allocations (Meyer B.D. (1990), «Unemployment Insurance and Unemployment Spells», *Econometrica* 58(4), pp. 757-82).

en 2012, année cible fixée dans la recommandation du Conseil de décembre 2009 au titre de la procédure concernant les déficits publics excessifs. Ces engagements se traduisent aussi dans le programme de stabilité 2010-2011 soumis par la Belgique le 15 avril.

Deuxièmement, afin de lutter contre l'inflation élevée que connaît la Belgique, des mesures ont été prises pour maîtriser les prix énergétiques. En mars 2011, le gouvernement a annoncé sa décision de doter l'Observatoire des prix de compétences supplémentaires lui permettant de réaliser des enquêtes dans les secteurs où la concurrence semble être entravée et d'analyser l'évolution des prix.

Troisièmement, les augmentations des salaires réels en 2011-2012 doivent être limitées à 0,3 % (hors indexation automatique des salaires). Cette mesure maintiendrait la hausse des coûts unitaires de main-d'œuvre sous la moyenne de la zone euro. Elle est aussi présentée dans le PNR comme un moyen de garder le coût de la main-d'œuvre sous contrôle et en phase avec la moyenne des 3 pays voisins.

Quatrièmement, l'encadrement du secteur financier a été réformé, conformément aux décisions prises au niveau européen. À partir du 1^{er} avril 2011, l'ensemble des activités de surveillance relèveront de la responsabilité de la Banque nationale de Belgique, chargée de la surveillance micro-prudentielle et macro-prudentielle du secteur financier.

Enfin, la Belgique prendra des mesures pour relever l'âge effectif de la retraite, qui est nettement en deçà de l'âge légal de 65 ans. En octobre, le Pacte de solidarité entre les générations sera évalué. Le PNR indique qu'à la suite de cette évaluation, le gouvernement décidera, le cas échéant, des mesures complémentaires structurelles nécessaires pour améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et éviter les départs anticipés non justifiés du marché du travail.

La réduction du déficit public à 3,6 % du PIB en 2011 puis sous la barre des 3 % en 2012 serait conforme à la recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis fin à la situation de déficit excessif en 2012 au plus tard. Cependant, elle ne respecterait pas la recommandation du Conseil visant à ce que soit accompli un effort budgétaire de ¾ % du PIB. En outre, le programme ne fournit pas d'informations sur les mesures qui permettront à la Belgique d'atteindre ses objectifs pour 2012 et les années suivantes. Les mesures visant à maîtriser les pressions inflationnistes en maintenant les prix de l'énergie sous contrôle sont bienvenues, néanmoins de simples enquêtes dans les secteurs où la concurrence pourrait être entravée ne suffiront peut-être pas à maîtriser les prix de l'énergie. Étant donné l'inflation plus élevée que prévu pour 2011 (également supérieure à celle des trois pays voisins), il est peu probable que les mesures destinées à maintenir la croissance des salaires réels à 0,3 % au maximum au cours des deux prochaines années permettent de contenir la croissance des coûts unitaires de main-d'œuvre, étant donné que l'indexation automatique entraînera des augmentations des salaires nominaux plus élevées que dans les pays voisins et que dans la zone euro, tandis que des dérapages par rapport à la norme salariale se sont déjà produits lors de négociations collectives récentes. En ce qui concerne le secteur bancaire, les initiatives prises semblent avoir été appropriées, puisque le secteur bancaire est devenu plus solide. L'évaluation du Pacte des générations portant sur les régimes de préretraites est opportune. Cependant on ne sait pas avec certitude si cette étude sera réalisée ni à quelle date, ni si elle débouchera effectivement sur des mesures concrètes qui relèveront l'âge effectif de la retraite.

4.2 ÉVALUATION DU PROGRAMME POLITIQUE

4.2.1 Politiques macroéconomiques

4.2.1.1 Finances publiques

Selon le scénario macroéconomique présenté dans le programme, la croissance du PIB réel devrait se renforcer légèrement, passant d'environ 2 % à 2,3 % entre 2011 et 2014. Ce scénario est plutôt proche de celui développé dans les prévisions du printemps 2011 des services de la Commission (à l'horizon 2012), la principale différence résidant dans une croissance du PIB plus forte de 0,4 point de pourcentage pour 2011 du fait que les prévisions ont été finalisées après la publication de l'estimation rapide pour le premier semestre 2011, qui était exceptionnellement favorable (+1,0 % en glissement trimestriel). Les projections du

programme concernant la consommation privée, qui détermine en grande partie l'évolution des impôts indirects, sont proches de celles réalisées par les services de la Commission. Il en va de même pour la rémunération totale des salariés, qui détermine dans une large mesure l'évolution de l'impôt sur le revenu et des cotisations de sécurité sociale. En ce qui concerne la conjoncture qu'implique ce scénario macroéconomique, l'écart de production¹⁰, qui est toujours fortement négatif pour le moment, se réduirait progressivement au cours de la période et serait comblé en 2014.

Les projections du programme belge concernant l'emploi et l'inflation sont très proches de celles des prévisions des services de la Commission. Les projections du programme en matière de salaires sont légèrement inférieures à celles des prévisions, mais ces dernières sont plus favorables en ce qui concerne les recettes publiques. Dans l'ensemble, le scénario macroéconomique contenu dans le programme peut être considéré comme plausible.

En 2010, le déficit public est tombé à 4,1 % du PIB contre 5,9 % en 2009, alors que l'objectif établi dans le programme de stabilité de 2010 était de 4,8 %. Bien que les recettes totales aient augmenté moins que prévu dans le programme de 2010, elles représentaient près de la moitié de l'amélioration (0,8 point de pourcentage du PIB sur 1,8), avec une hausse des ratios de recettes dans toutes les catégories hormis les cotisations sociales. Le contrôle des dépenses a généré un peu plus de la moitié de la réduction du déficit (diminution de 1,0 point de pourcentage du PIB au lieu de l'augmentation de 0,2 point prévue).

La baisse du ratio des dépenses en 2010 était due non seulement à la croissance assez forte du PIB nominal (4,1 % au lieu des 2,4 % prévus dans le programme 2010, en partie grâce à une croissance plus solide du PIB réel), mais aussi au fait que les dépenses n'ont augmenté que de 1,7 % en valeur (contre 6,2 % en 2009), ce qui correspond à un recul de 0,2 % en termes réels. La masse salariale du secteur public, la consommation intermédiaire et les transferts sociaux ont nettement ralenti, tandis que les paiements d'intérêts et les investissements publics ont diminué en valeur absolue.

Pour 2011, le programme vise un déficit de 3,6 % du PIB, soit 0,5 point de pourcentage du PIB de moins qu'en 2010. Cependant, le projet de budget de 2011 était fondé sur une estimation antérieure du déficit de 2010 (4,5 % du PIB), et non sur le chiffre le plus récent (4,1 %). Il y était donc prévu implicitement que le déficit se réduirait de 0,9 point de pourcentage du PIB en 2011. La probable amélioration du déficit en 2011 (par rapport au véritable chiffre de 2010, soit une réduction de 0,5 point seulement) est censée provenir d'une augmentation des recettes de 0,9 point du PIB, neutralisée en partie par une augmentation de 0,4 point des dépenses. Les principales mesures présentées dans le projet de budget et destinées à atteindre cet objectif sont détaillées dans l'encadré 2.

¹⁰ Il s'agit de l'écart de production tel que recalculé par les services de la Commission sur la base des informations contenues dans le programme et selon la méthode commune.

Encadré 2 — Principales mesures budgétaires (en % du PIB)

Recettes	Dépenses
2011	
<ul style="list-style-type: none"> • Abolition du secret bancaire, «régularisation» des sommes ayant fait l'objet d'une évasion fiscale, etc. (0,12 %) • Dividendes supplémentaires des établissements financiers (0,11 %) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des dépenses primaires (hors allocations sociales) (-0,15 %) • Réduction des dépenses de soins de santé et lutte contre la «fraude à la sécurité sociale» (-0,15 %)
De 2012 à 2014	
Pas de mesures annoncées (voir note 11).	

Le solde primaire devrait connaître une amélioration légèrement supérieure à celle du déficit nominal, les paiements d'intérêts devant augmenter quelque peu à la suite de la hausse attendue des taux d'intérêt. Par contre, en raison de la résorption progressive de l'écart de production négatif (0,5 point de pourcentage du PIB de moins en 2011 qu'en 2012 selon le programme¹¹), l'amélioration du solde corrigé des variations conjoncturelles et du solde structurel devrait être inférieure à celle du déficit nominal (0,4 point seulement).

Les prévisions de printemps des services de la Commission prévoient un déficit de 3,7 % du PIB pour 2011, ce qui est très proche de l'objectif de 3,6 % du gouvernement belge. Cependant, les prévisions intègrent la dernière estimation du solde de 2010, à savoir un déficit de 4,1 % du PIB, et non l'estimation précédente (déficit de 4,6 % du PIB) sur laquelle repose le projet de budget pour 2011. En outre, les prévisions des services de la Commission, avec un déficit nominal légèrement plus important et un écart de productivité négatif plus faible (en valeur absolue), tablent sur une amélioration du déficit structurel de 0,1 point de pourcentage du PIB seulement en 2011, soit nettement moins que ce qui est prévu dans le programme.

Pour les années postérieures à 2011, le principal objectif du programme est de ramener le déficit nominal sous la barre des 3 % du PIB en 2012, puis de poursuivre en ce sens pour arriver à 0,8 % du PIB en 2014. La réduction annuelle du déficit nominal devrait augmenter, passant de 0,5 point de pourcentage en 2011 à 0,8 point en 2012 et 1 point en 2013 et 2014. Le programme indique que le pays devrait réaliser un excédent de 0,2 % du PIB en 2015 afin de se rapprocher de son objectif à moyen terme (OMT), qui reste un excédent structurel de 0,5 % du PIB. Cependant, le programme ne prévoit pas la réalisation de l'OMT pendant la période concernée, étant donné que le solde structurel serait toujours de -0,9 % en 2014. L'amélioration du solde structurel serait nettement moins marquée que celle du solde nominal (2 % du PIB au lieu de 3,3 %) en raison de la disparition progressive de l'écart de production négatif.

L'objectif du programme pour 2012, inférieur au seuil de 3 % du PIB, est un déficit de 2,8 %, soit 0,8 point de pourcentage du PIB de moins qu'en 2011. Cette réduction serait réalisée par une diminution des dépenses équivalente à 1 point de pourcentage du PIB, partiellement neutralisée par une diminution des recettes de 0,2 point. Les services de la Commission, dont les prévisions sont fondées sur l'hypothèse de politiques inchangées, prévoient un déficit de

¹¹ Voir note 10.

4,2 % du PIB en 2012, soit une augmentation de 0,5 point par rapport à 2011, qui découlerait essentiellement d'une augmentation similaire du ratio des dépenses.

Le programme ne précise pas les mesures qui permettront à la Belgique d'atteindre cet objectif, étant donné qu'elles n'ont pas encore été décidées¹². A fortiori, pour 2013 et 2014, le programme ne fournit pas d'informations précises sur les mesures qui permettront la poursuite de l'ajustement. De même, le programme n'indique pas comment l'ajustement sera réparti entre les différents niveaux de gouvernement. Il y est fait mention d'un scénario présenté par le Conseil supérieur des finances¹³, selon lequel la charge serait répartie plus ou moins à parts égales entre «l'Entité I» (gouvernement fédéral et sécurité sociale) et «l'Entité II» (Communautés et Régions): le déficit de la première diminuerait, passant de 3,4 % du PIB en 2010 à 1,6 % en 2014 (réduction de 1,8 point de pourcentage du PIB), tandis que le déficit de 1,1 % du PIB enregistré en 2010 par la seconde se transformerait progressivement en un excédent de 0,8 % du PIB en 2014 (amélioration de 1,9 point). Cependant, vu les discussions politiques en cours au sujet de réformes institutionnelles qui pourraient considérablement modifier les missions des différents niveaux de gouvernement et leurs relations financières, le programme indique qu'il n'est pas possible de donner des informations plus précises sur cette question. Cette absence d'accord sur la répartition de l'effort représente un facteur de risque.

Sur l'ensemble de la période 2010-2014, le déficit nominal devrait baisser de 3,3 % du PIB. Les recettes publiques totales (ainsi que les différentes catégories de recettes) resteraient globalement stables en pourcentage du PIB, tandis que les dépenses devraient diminuer de 2,4 % sur la période, principalement au niveau de la consommation publique (-1,6 %) et, dans une moindre mesure, des subventions (-0,5 %) ainsi que de la catégorie résiduelle «autres dépenses» (-0,6 %). Par contre, les allocations sociales et l'investissement public devraient rester globalement stables et les paiements d'intérêts, légèrement augmenter.

Telle quelle, cette stratégie serait conforme à la recommandation du Conseil du 2 décembre 2009 visant à ce qu'il soit mis fin à la situation de déficit excessif en 2012 au plus tard. Cependant, le programme fournit peu d'informations sur les mesures qui seraient prises pour réaliser la réduction prévue des dépenses. Compte tenu de ces facteurs, s'il est probable que l'objectif en matière de déficit soit atteint en 2011, il ne le serait pas en 2012 (dans l'hypothèse de politiques inchangées) sauf si des mesures supplémentaires étaient prises, notamment dans le projet de budget pour 2012. En outre, la politique budgétaire actuelle ne permet pas de respecter la recommandation du Conseil préconisant un effort structurel d'au moins ¾ % du PIB. Étant donné que la pression fiscale, notamment sur les revenus du travail, est déjà très élevée en Belgique (46,1 % du PIB en 2010 contre, en moyenne, 39,8 % dans l'UE et 40,4 % dans la zone euro¹⁴), la marge de manœuvre disponible pour de nouvelles mesures d'assainissement se situe essentiellement du côté des dépenses.

Le ratio de la dette au PIB qui, de son pic de 134,2 % en 1993, était retombé à 84,2 % en 2007, est reparti à la hausse en 2008. Il s'est accru de 12 points en deux ans pour atteindre 96,2 % en 2009, mais cette augmentation est restée inférieure à celle qu'ont connue de nombreux États membres de l'UE, dont la dette publique a augmenté de 15,4 points de

¹² Il n'existe pas de budget 2012 étant donné que le budget 2011 est toujours en débat au Parlement. En raison de l'impasse politique ayant suivi les élections de juin 2010, la soumission du budget 2011 au Parlement a été retardée jusqu'à la mi-avril 2011.

¹³ Le Conseil supérieur des finances est l'organisme de haut niveau qui conseille le gouvernement sur les questions de finances publiques.

¹⁴ Selon le rapport de l'OCDE «Taxing wages», la Belgique a l'une des charges «fiscales sur les revenus de travail les plus élevées parmi les pays industrialisés, et la plus élevée pour une personne isolée sans enfants ayant un revenu moyen.

pourcentage du PIB en moyenne entre 2007 et 2009. En 2010, le ratio de la dette au PIB n'a augmenté que de 0,6 point en raison de la réduction notable du déficit et de la forte croissance du PIB nominal.

Le programme prévoit que le taux d'endettement continue à augmenter en 2011 pour culminer à 97,5 % du PIB avant de recommencer à baisser en 2012 et revenir finalement à 92,2 % en 2014¹⁵. L'augmentation de la dette en 2011 découle de facteurs exogènes (dont l'emprunt supplémentaire requis pour l'aide à la Grèce et à l'Irlande) étant donné que, à 3,6 % ou 3,7 % du PIB, le déficit serait inférieur à son niveau correspondant à une stabilisation de la dette. En 2012, la réduction du taux d'endettement (1 point de pourcentage du PIB) résulterait essentiellement de la réduction du déficit. Pour leur part, les services de la Commission prévoient que le ratio de la dette au PIB augmente à 97,5 % en 2012, dans l'hypothèse de politiques inchangées susmentionnée, en conséquence de l'augmentation de 0,5 point du déficit prévue pour 2012. Toutefois, si des mesures d'assainissement étaient prises et permettaient de ramener le déficit sous les 3 % du PIB en 2012 comme prévu dans le programme de stabilité, et toutes autres choses égales par ailleurs, le taux d'endettement se réduirait comme indiqué dans le programme.

Le risque qui pèse sur la viabilité à long terme des finances publiques de la Belgique semble élevé. Les incidences budgétaires à long terme du vieillissement sont nettement plus élevées que la moyenne de l'UE, du fait principalement de l'augmentation relativement élevée des dépenses de retraites en pourcentage du PIB prévue pour les prochaines décennies. La position budgétaire actuelle exacerbe le coût du vieillissement. Sur la base de la position budgétaire actuelle, la dette augmenterait à 105,8 % du PIB en 2020. Cependant, la mise en œuvre complète du programme suffirait à placer la dette sur une trajectoire descendante d'ici à 2020, même si elle resterait supérieure à 60 %. La Belgique ne dispose que d'une marge de manœuvre étroite pour augmenter sa charge fiscale déjà élevée. Il conviendrait donc surtout de réduire les dépenses publiques afin de combler l'écart de viabilité. La constitution d'excédents primaires suffisants à moyen terme et la poursuite des réformes du système belge de sécurité sociale, en particulier celles qui visent le système des retraites dans le but de freiner l'importante augmentation prévue des dépenses liées au vieillissement, contribueraient à améliorer la viabilité des finances publiques.

4.2.1.2 Secteur financier

Un défi important, pour la Belgique, consiste à créer à nouveau les conditions d'un secteur financier stable et fonctionnel, capable de répondre aux besoins d'intermédiation financière de l'économie réelle. Ces deux dernières années, le secteur financier belge a été gravement touché par la crise financière, ce qui débouché sur des réductions de bilan, des aides importantes de l'État et une modification de la surveillance bancaire. Les banques belges ont encore une exposition relativement élevée vis-à-vis d'un ensemble de pays vulnérables. D'autre part, l'exposition aux marchés étrangers vulnérables a été progressivement réduite pendant la crise financière. Ces risques sont d'autant plus importants en Belgique que le secteur bancaire est très concentré et est relativement important par rapport à la taille de l'économie.

Au lendemain de la crise, les autorités belges ont pris des mesures et ont mis en œuvre des réformes dans le secteur financier. Premièrement, le système de contrôle a été réformé. Les autorités belges ont décidé de réorganiser l'architecture de la surveillance du secteur financier en optant pour le modèle «Twin Peaks»¹⁶. Par ailleurs, des mesures ont été prises pour

¹⁵ Le programme indique en outre que le taux d'endettement tombera à 88,4 % du PIB en 2015.

¹⁶ La banque centrale est chargée de la surveillance des intermédiaires financiers pris individuellement et du système dans son ensemble, tandis que la FSMA (*Financial Services and Market Authority*) est chargée de

améliorer l'accès au crédit, par exemple le lancement de Belgacap¹⁷ et d'Initio¹⁸ et la création d'un médiateur du crédit. Troisièmement, des exigences plus strictes en matière de solvabilité et de liquidité ont été instaurées. Anticipant sur la mise en œuvre des normes de Bâle III, les banques belges doivent se conformer à des normes quantitatives en matière de liquidité: 20 % du total des dépôts privés qui peuvent être réclamés dans un délai d'un mois ne peuvent pas être utilisés pour l'octroi de crédits. Enfin, le système de garantie des dépôts a été renforcé, avec un raccourcissement du délai de remboursement, et des mesures d'amélioration de la gouvernance ont été prises.

4.2.1.3 *Autres questions macroéconomiques*

Le PNR souligne que pour maîtriser le coût du travail et assurer la compétitivité, la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité doit être correctement appliquée. Selon cette loi, l'évolution des salaires en Belgique devrait être semblable à celle des pays voisins¹⁹. Le PNR reconnaît implicitement que la loi de 1996 est suffisante pour maîtriser le coût du travail et confirme la décision du gouvernement fédéral en affaires courantes de contrôler les hausses de salaires (à la suite de l'accord interprofessionnel de janvier) en limitant la marge disponible pour la négociation à 0 % en 2011 et 0,3 % en 2012, en dehors de l'indexation automatique qui devrait être de 3,9 % sur la période 2011-2012. Étant donné l'accélération actuelle de l'inflation, l'augmentation estimée de 3,9 % de l'indice santé au cours des deux prochaines années semble plutôt faible. Par conséquent, pour cette période, la loi de 1996 n'empêchera probablement pas les salaires belges d'augmenter plus vite que ceux des trois pays voisins.

De façon plus générale, on constate que malgré la loi de 1996 sur la compétitivité, depuis 2005, les salaires en Belgique augmentent systématiquement plus vite que ceux des pays voisins²⁰, tandis que la croissance de la productivité ralentit (bien qu'elle reste élevée). Les coûts unitaires de main-d'œuvre sont donc en hausse ces dernières années (exception faite de la forte diminution de 2010), augmentant plus vite que la moyenne des trois pays voisins et que celle de l'ensemble de la zone euro (figure 2). La fixation des salaires par le haut²¹, qui dépend fortement de la norme salariale et du système d'indexation automatique des salaires, a contribué à modérer la croissance des salaires mais n'a pas empêché la compétitivité des coûts de se détériorer au fil du temps, tout en limitant la réactivité des salaires à l'évolution locale du marché du travail.

veiller au bon fonctionnement des marchés, à la conformité des produits et services financiers ainsi qu'à l'information et à la protection des consommateurs.

¹⁷ Belgacap est une couverture complémentaire à l'assurance crédit octroyée aux entreprises: l'État belge fournit des garanties supplémentaires en cas de défaut de paiement.

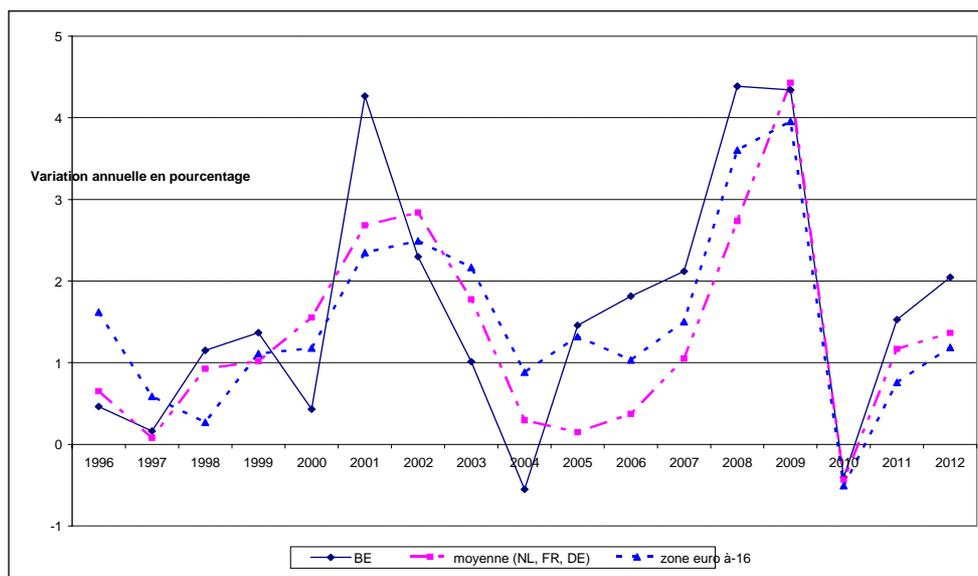
¹⁸ Lancée fin 2008, Initio vise à octroyer des crédits aux indépendants et petites entreprises pour financer leurs investissements. En Wallonie a été mis en place un système distinct pour faciliter l'accès au crédit des travailleurs indépendants.

¹⁹ Les trois pays concernés (NL, DE, FR) font l'objet d'une pondération en fonction de leur PIB (loi du 26 juillet 1996, article 3, paragraphe 2).

²⁰ Outre le système d'indexation automatique des salaires et les dérapages par rapport à la norme salariale de ces dernières années, la modération salariale plus forte qu'attendu en Allemagne est aussi une cause de la détérioration du coût unitaire de main-d'œuvre relatif dans le secteur manufacturier.

²¹ Le système belge de négociation salariale est très centralisé et organisé en trois niveaux [national (transsectoriel), sectoriel, entreprise]. En principe, les accords conclus aux niveaux inférieurs ne peuvent qu'améliorer ce qui a été négocié (en ce qui concerne la croissance des salaires) à un niveau supérieur.

Figure 2 — Évolution des coûts unitaires de main-d'œuvre en termes nominaux pour la Belgique, la zone euro à 16 et la moyenne de FR, DE et NL



Source: services de la Commission.

Le PNR ne mentionne aucune modification du système de négociation des salaires ni du système d'indexation automatique des salaires. La norme salariale pourrait être améliorée étant donné qu'elle se base uniquement sur les différences de salaires avec les pays voisins en ignorant les différences de croissance de la productivité. En outre, les possibilités d'appliquer des corrections ex post (si l'objectif établi par la norme salariale n'est pas atteint) sont limitées, étant donné que le système d'indexation automatique des salaires établit une limite inférieure à l'ajustement semestriel des salaires, ce qui fait que ce mécanisme de correction est plutôt inefficace. Outre l'accord sur la limitation de la croissance des salaires réels au cours des deux prochaines années, des propositions destinées à promouvoir l'innovation, à accroître les dépenses de R&D et à améliorer l'enseignement et la formation sont présentées dans le but de renforcer la compétitivité. Cependant, ces mesures restent assez vagues et aucune estimation de leur effet sur la compétitivité n'a été fournie.

Pour contrer les pressions inflationnistes, l'Autorité de la concurrence et les ministères concernés peuvent demander à l'Observatoire des prix de réaliser des enquêtes sur les secteurs et les entreprises où les prix semblent (trop) élevés. Ces études pourraient aussi être utilisées dans le contexte d'infractions au droit de la concurrence. En effet, ces dernières années, une approche asymétrique a été observée vis-à-vis des chocs sur les prix, spécialement dans le secteur de l'électricité et du gaz: si les prix des moyens de production augmentent, le prix du produit final augmente aussi, mais, si les prix des moyens de production diminuent, cela n'est pas toujours répercuté sur le consommateur. Dans ce type de situations, l'Observatoire des prix pourrait donc à l'avenir demander davantage de détails et d'analyses aux fédérations professionnelles concernées. Dans le contexte de la mise en œuvre du troisième paquet sur le marché de l'énergie (prévu pour juillet 2011), la Belgique prendrait aussi des mesures pour réduire la volatilité des prix de l'énergie, ce qui contribuerait à lutter contre l'inflation puisque les produits énergétiques en sont une composante importante. Les contrats variables ne pourront être indexés que quatre fois par an et, pour d'autres hausses de prix, il faudra obtenir l'accord préalable de la CREG²², après avis de la Banque nationale de Belgique.

4.2.2 Politiques relatives au marché du travail

²² Commission de régulation de l'électricité et du gaz.

Les autorités belges sont conscientes des goulets d'étranglement sur le marché du travail. La priorité est accordée à la réduction du coût du travail (par diminution du coin fiscal), au développement de la formation et du conseil (professionnels) et à l'inclusion de certains groupes-cibles (plan «Win-Win»). De nouvelles mesures sont mentionnées dans tous ces domaines, mais le PNR reconnaît aussi spécifiquement que davantage de mesures structurelles devront être prises par le nouveau gouvernement fédéral, dès qu'il aura été mis en place, afin d'améliorer le fonctionnement du marché du travail.

Rendre le travail plus attractif

Des réformes ont été menées récemment pour limiter les trappes à chômage existantes. Les autorités belges ont progressivement réduit les charges sociales et l'impôt sur le revenu des personnes physiques, ont introduit un crédit d'impôt et ont relevé les aides financières à l'emploi pour tous les travailleurs. De nouvelles initiatives visant à rendre l'emploi financièrement plus attractif pour les bas salaires ont été présentées dans le PNR. Elles visent à creuser l'écart entre salaire et allocation de chômage. En particulier, les cotisations de sécurité sociale personnelles ont été supprimées pour les personnes gagnant le salaire minimum. Elles augmentent ensuite progressivement pour atteindre le taux normal de 13,07 % à partir d'un salaire mensuel dépassant 2 247 EUR. Par ailleurs, un nouveau crédit d'impôt permettant de relever le salaire net de 120 EUR sur base annuelle a été introduit. Bien que les réductions du coin fiscal soient bienvenues, car elles ont essentiellement une incidence positive sur la demande de main-d'œuvre et l'emploi, elles ne résolvent pas les problèmes de faible participation due à la persistance d'une fiscalité élevée sur les revenus du travail. De plus, vu l'important effort d'assainissement à fournir qui s'annonce, on s'attend à ce que dans un avenir proche, une réduction du coin fiscal aille de pair avec une augmentation au moins aussi importante d'impôts plus neutres (taxes sur la consommation, par exemple) ou une transition vers une fiscalité verte. Par exemple, l'allègement fiscal relativement généreux en faveur des voitures de société constitue une subvention nocive pour l'environnement et a amené à une situation où 40 % des véhicules en circulation sont des voitures de société.

Remettre les chômeurs au travail

Pour inciter efficacement les chômeurs (spécialement ceux qui sont peu qualifiés) à retourner sur le marché du travail et à chercher activement un emploi, une réforme du système de chômage peut aussi être utile. Aucune mesure n'a été prise récemment à cet effet²³ et le PNR actuel n'annonce pas non plus d'améliorations du système (par exemple une réduction du niveau des allocations de chômage au fil du temps et/ou leur limitation dans la durée).

La Belgique a lancé en 2004 une importante réforme des politiques actives du marché du travail destinée à encourager davantage la recherche d'emploi, avec un contrôle individuel et des évaluations régulières pour les chômeurs de longue durée, incluant conseils (à partir de 12 mois de chômage) et entretiens d'embauche. Ces mesures sont appuyées par des sanctions financières en cas d'absence à un rendez-vous ou de refus d'une formation ou d'un emploi convenable. Une lacune du système est que seules les personnes de moins de 50 ans sont soumises à cette procédure. Le PNR indique que le système de politiques actives du marché du travail sera amélioré par un raccourcissement des délais, un accompagnement plus rapide des demandeurs d'emploi et un relèvement de l'âge limite de 50 à 52 ans. Cependant, comme la mise en œuvre de ces initiatives ne peut se faire qu'à condition que toutes les autorités trouvent un accord et que, selon le PNR, il appartiendra au prochain gouvernement fédéral de mettre en place cette réforme et de prendre des mesures supplémentaires, une certaine

²³ En 2009, en réaction à la crise, les allocations de chômage ont même été rendues plus généreuses en début de période de chômage, sans compensation par ailleurs.

incertitude règne quant à la date à laquelle ces mesures seront mises en place et quant à leur incidence définitive.

En *Flandre*, l'attention porte notamment sur l'amélioration des actions de conseil: les jeunes travailleurs, principalement, se voient offrir un accompagnement individuel lors de leur entrée sur le marché du travail. De plus, la Flandre s'attaquera au problème de l'activation pour les plus de 50 ans en étendant les mesures d'accompagnement systématique jusqu'à 55 ans (et peut-être 58 ans plus tard dans l'année). La *Wallonie*, la *Communauté française* et la *Région de Bruxelles-Capitale* accordent la priorité aux stratégies d'activation par un meilleur accompagnement individuel ciblant avant tout les jeunes. Enfin, toutes les Régions et Communauté accordent de l'importance à une meilleure adéquation entre l'enseignement et les besoins du marché du travail. Le gouvernement fédéral, en plus de l'amélioration de l'activation et des mesures de conseil, a introduit des subventions pour réduire le coût salarial pour l'employeur afin d'augmenter la participation au marché du travail de certains groupes cibles dans le cadre du plan «Win-Win» (personnes de plus de 50 ans, de moins de 26 ans, handicapées, chômeuses de longue durée ou peu qualifiées). Il est probable que ces mesures auront une incidence positive, mais qui pourrait rester limitée car beaucoup d'entre elles devraient prendre fin cette année.

Enfin, les citoyens de pays hors UE sont sous-représentés sur le marché du travail belge avec, en 2010, un taux d'emploi de seulement 40,4 % pour les personnes de 20 à 64 ans, soit beaucoup moins que la moyenne de l'UE (58,5 %). En 2010, le taux de chômage des citoyens de pays extérieurs à l'UE âgés de 20 à 64 ans était aussi nettement plus élevé (30,5 %) que celui des citoyens belges (7,2 %) et que la moyenne de l'UE (19,4 %).

Travailleurs plus âgés et réforme des retraites

Dans le passé, divers mécanismes ont facilité la sortie du marché du travail aux travailleurs d'un certain âge. Jusqu'en 2002, il n'existait pas d'obligations de recherche d'emploi pour les travailleurs âgés de plus de 50 ans et la retraite pouvait être prise à 58 ans, voire plus tôt en cas de restructuration d'entreprise. La plupart des mesures conçues pour restreindre les retraites anticipées ont été introduites dans le Pacte de solidarité entre les générations de 2006. La principale lacune de ce pacte est que les programmes d'activation n'ont pas été étendus aux groupes d'âge de 50 ans et plus, et que son effet global était limité. Les autorités belges indiquent dans le PNR qu'elles évalueront le pacte des générations d'ici octobre 2011. À la suite de cette évaluation, le gouvernement décidera, le cas échéant, de prendre les mesures complémentaires structurelles nécessaires pour améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés et éviter les retraits anticipés du marché du travail. Ainsi, hormis l'accent mis dans le PNR sur l'amélioration des stratégies d'activation et des activités de conseil pour l'emploi, aucune mesure concrète pour durcir les critères de retraite anticipée n'a encore été annoncée, tandis que l'évaluation du pacte des générations est en cours et son issue, inconnue. Par ailleurs, le PNR ne mentionne pas non plus la possibilité de commencer à relever progressivement l'âge légal de la retraite (encadré 3).

Encadré 3 — Le système de retraite en Belgique: l'âge effectif de la retraite par rapport à l'âge légal

En Belgique, en 2009, seuls 30,4 % des hommes et 19,7 % des femmes de 60 ans travaillaient, ce qui représente respectivement le 4^e et le 7^e plus mauvais résultat de l'UE et reste encore très en deçà de l'objectif de 50 % fixé en 2001²⁴. L'âge effectif de sortie du marché du travail était en effet de 59 ans

²⁴ Comité de politique économique – Comité de la protection sociale, «Joint Report on Pensions: Progress and Key Challenges in the Delivery of Adequate and Sustainable Pensions in Europe», *European Economy Occasional Papers No. 71*, novembre 2010.

en 2009, soit en dessous de l'âge légal de retraite anticipée, qui est de 60 ans, et très en dessous de l'âge légal de la retraite, qui est de 65 ans.

Vu l'augmentation de l'espérance de vie et les questions de viabilité des finances publiques, il est urgent d'agir pour garder les gens plus longtemps au travail. L'analyse annuelle de la croissance 2011 indique deux stratégies que les États membres doivent suivre afin de remettre les travailleurs plus âgés au travail: 1) augmenter l'âge effectif du départ à la retraite et 2) relever l'âge légal de la retraite²⁵. En ce qui concerne la première stratégie (augmenter *l'âge effectif de la retraite*), quelques mesures ont été prises ces dernières années, par exemple le relèvement de l'âge légal de la retraite anticipée de 58 à 60 ans, avec durcissement des conditions (y compris celles de l'entrée dans ce régime avant l'âge légal), et introduction d'une majoration de pension pour ceux qui continuent à travailler au-delà de 62 ans. D'autre part, l'accès à la retraite anticipée est toujours accordé plutôt facilement (l'âge de la retraite reste flexible à partir de 60 ans à condition de pouvoir justifier d'une carrière de 35 ans) tandis que les possibilités de formation et de conseil pour les travailleurs plus âgés (surtout ceux de plus de 50 ans) demeurent limitées. En ce qui concerne la deuxième stratégie (relever *l'âge légal de la retraite*), l'augmentation de l'espérance de vie doit se refléter dans *l'âge légal de la retraite*. En 2006, la Belgique a fait un premier pas dans cette direction en relevant progressivement l'âge légal de la retraite pour les femmes, de 63 ans en 2006 à 65 ans en 2009. Cette première étape était opportune également du point de vue de la non-discrimination entre hommes et femmes. À l'avenir, les travailleurs pourraient être davantage encouragés à prolonger leur carrière, car, par exemple, la retraite à 67 ans au lieu de 65 aurait pour effet un gain de 6,1 % du taux de substitution net. L'ajustement de l'âge de la retraite aurait aussi un effet sur la viabilité budgétaire. Selon le rapport 2009 sur le vieillissement²⁶, l'augmentation des dépenses liées à l'âge jusqu'en 2060 serait moins élevée de 0,5 % du PIB en Belgique (0,2 % dans l'UE) si le taux d'emploi des travailleurs âgés était supérieur de 5 %.

Dans le livre vert sur les pensions, publié en mars 2010 par le ministre fédéral belge des pensions, l'accent est mis sur le rehaussement des taux d'emploi par l'augmentation de l'âge effectif de la retraite plutôt que sur la modification de l'âge légal de la retraite. Le ministre des pensions a aussi promu le principe de majoration (augmenter la pension des personnes qui travaillent au-delà de l'âge de 60 ans) et le remaniement éventuel du cadre fiscal actuel.

Enseignement, formation et formation tout au long de la vie

En ce qui concerne la politique d'enseignement et de formation, la Belgique a l'ambition de faire passer le pourcentage de personnes de 30 à 34 ans qui sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de 43,2 % en 2009 (42 % selon Eurostat) à 47 % en 2020 et à réduire le pourcentage d'abandon scolaire de 11,7 % en 2009 (11,1 % selon Eurostat) à 9,5 % d'ici à 2020. La politique d'enseignement relève de la responsabilité des Communautés. La Communauté et la Région flamandes, ayant déjà atteint plusieurs des objectifs Europe 2020, se fixent des objectifs supplémentaires ambitieux. Ces dix dernières années, l'indicateur NEET²⁷ ainsi que les indicateurs sur l'abandon scolaire diminuent globalement et la Belgique affiche des résultats supérieurs à la moyenne de l'UE, grâce à des efforts politiques de longue haleine. Les objectifs nationaux concernant l'enseignement et l'abandon scolaire semblent donc réalistes. Cependant, il se peut que ces chiffres soient influencés par les bons résultats de la Flandre (8,6 % en 2009), alors que le principal défi est d'obtenir une diminution nette du taux d'abandon scolaire et du pourcentage des 20-24 ans n'ayant pas achevé au moins des études secondaires dans les Régions/Communautés où ils sont élevés (respectivement 13,8 % et 20,5 % en Wallonie, 15,6 % et 25,2 % dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2009). La Belgique a donc certes un système d'enseignement moderne et affiche globalement des résultats supérieurs à la moyenne de l'UE dans ce domaine, mais ceux-ci cachent des

²⁵ Voir Commission européenne, «Examen annuel de la croissance — Avancer dans la réponse globale apportée par l'Union européenne à la crise», 12 janvier 2011, p. 6.

²⁶ Commission européenne, «Rapport 2009 sur le vieillissement», point 7.3.

²⁷ Personnes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ni de formation.

différences importantes entre régions et certains problèmes doivent encore trouver une solution, notamment en ce qui concerne les qualifications des jeunes (principalement en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale), des ressortissants de pays hors UE et des femmes (principalement en Région de Bruxelles-Capitale), l'inadéquation des compétences et la pénurie de métiers d'avenir. La Belgique est aussi l'un des seuls pays où le taux de participation à la formation tout au long de la vie a nettement diminué ces dernières années. Pour accroître ce pourcentage et les qualifications des demandeurs d'emploi, les partenaires sociaux ont convenu de consacrer 1,9 % de la masse salariale à l'enseignement et à la formation des salariés. Comme cet objectif n'est actuellement pas atteint, un mécanisme de sanctions entre en vigueur en 2011 pour les secteurs qui ne font pas d'efforts supplémentaires en matière de formation.

Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion sociale

Le pourcentage de la population confronté au risque de pauvreté et d'exclusion sociale en Belgique était de 20,2 % en 2009, c'est-à-dire sous la moyenne européenne de 23,1 %. L'objectif national consiste à réduire le nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale de 380 000 d'ici à 2020 (par rapport à 2008).

Le gouvernement fédéral ainsi que les Régions/Communautés ont élaboré des plans de lutte contre la pauvreté, incluant des mesures pour lutter contre le surendettement, pour empêcher l'exclusion du marché du travail, pour promouvoir l'offre de logements abordables et pour offrir un meilleur accès à l'enseignement et à la formation. Pour 2011-2012, des mesures concrètes sont prévues dans le domaine des allocations sociales, avec une augmentation des pensions, ainsi que des autres allocations pour les travailleurs.

4.2.3 Mesures structurelles pour favoriser la croissance

Marché intérieur

Selon le dernier tableau d'affichage du marché intérieur²⁸, la Belgique a poursuivi ses efforts pour réduire son déficit de transposition et le faire passer sous l'objectif convenu (1 %)²⁹. Cependant, la Belgique doit renforcer ses efforts en matière d'application de la législation relative au marché intérieur, car elle affiche les plus mauvais résultats pour certains indicateurs très importants tels que le nombre de procédures d'infraction ouvertes, l'évolution du nombre de procédures d'infraction depuis novembre 2007 et la vitesse moyenne de résolution des infractions ou le taux de résolution rapide. Dans son PNR, la Belgique réaffirme son engagement à mettre pleinement en œuvre la directive sur les services, qui élimine les obstacles à la prestation de services entre États membres, et espère pouvoir mettre en œuvre les directives du troisième paquet relatif au marché énergétique d'ici juillet 2011.

Secteur de la vente au détail

Des réglementations de nature à restreindre la concurrence dans le secteur de la vente au détail protègent toujours les opérateurs en place contre les nouveaux entrants et entravent la diffusion de nouveaux modèles d'entreprise et de nouvelles technologies. Ce secteur est plus réglementé que dans d'autres pays de la zone euro, particulièrement en ce qui concerne les grandes surfaces (zonage), la protection des entreprises existantes et les heures d'ouverture des magasins. Parmi les autres réglementations propres à la Belgique, citons notamment

²⁸ Tableau d'affichage du marché intérieur n° 22. Voir http://ec.europa.eu/internal_market/score/docs/score22_en.pdf.

²⁹ Dans ce contexte, la transposition signifie la vitesse et le degré d'adéquation avec lesquels chaque État membre transpose les directives relatives au marché intérieur dans son droit national.

l'interdiction d'annoncer des prix réduits six semaines avant la période des soldes («période d'attente»). S'il est vrai que beaucoup de ces réglementations peuvent contribuer à la réalisation d'objectifs de politique publique (lutte contre les embouteillages, par exemple, et gestion de la pollution sonore), elles entraînent aussi une protection des monopoles locaux. Bien que des mesures visant à rendre les réglementations moins strictes sur certains points et à réduire les charges administratives pour l'ouverture de nouveaux magasins aient été prises dans le secteur de la vente au détail, dans le contexte de la nouvelle loi relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur (2010) et de la «loi Ikea» (2004)³⁰, la Belgique dispose encore de nombreuses réglementations visant à protéger les entreprises en place ou les grandes surfaces. Le PNR ne contient pas de nouvelles mesures dans ce domaine.

Industries de réseau

Malgré la libéralisation, les prix dans de nombreuses industries en réseau (électricité, gaz et télécommunications) sont plus élevés en Belgique que dans d'autres États membres. En 2008, la Belgique occupait respectivement les cinquième et huitième places de l'UE pour les prix de l'électricité et du gaz fournis aux ménages, tandis que les prix des appels téléphoniques locaux se situaient au troisième rang. Dans les industries de réseau belges, la position forte qu'occupent les opérateurs en place et l'existence de barrières à l'entrée élevées par rapport à d'autres États membres, constituent un problème de concurrence commun. En 2008, la part de marché combinée des trois plus grands producteurs d'électricité (en capacité) atteignait 97,5 % (IHH³¹ de 7206), le plus important producteur détenant une part de marché de 80 %, contre 60 % en moyenne dans l'UE. Sur le marché du gaz, les trois plus grands fournisseurs ont une part de marché combinée de 92 % (IHH de 5438)³². Dans le secteur de l'électricité, la concurrence sur le marché de gros est restreinte, notamment en raison de la capacité limitée d'interconnexion internationale³³, tandis que, sur le marché du gaz, la congestion des réseaux de transport, due à l'insuffisance de points d'entrée du gaz, est un problème important.

Le PNR ne mentionne pas de mesures pour améliorer la concurrence dans le secteur des télécommunications, mais en prévoit dans le secteur de l'énergie, dans le cadre de la mise en œuvre du troisième paquet relatif au marché énergétique. Si ce troisième paquet est mis en œuvre comme prévu, le fonctionnement du marché de l'énergie devrait s'améliorer. Premièrement, le PNR prévoit la poursuite du processus de dissociation, qui consiste à séparer le transport d'énergie de la production et de la distribution. Cela devrait avoir un effet positif sur la concurrence dans le marché de l'énergie et encourager les investissements dans le renouvellement des infrastructures (et peut-être accroître les investissements dans les énergies issues de sources renouvelables). Toutefois, le PNR n'indique pas clairement quelles sont les mesures concrètes supplémentaires que la Belgique prendra pour améliorer la dissociation, ni si elles suffiront à atteindre l'objectif en matière d'énergies renouvelables pour 2020. Deuxièmement, une autorité nationale unique se verrait octroyer l'indépendance en

³⁰ Ces dix dernières années, la «loi Ikea» et la réduction des charges administratives ont facilité l'entrée sur le marché, tandis que la nouvelle loi relative aux pratiques du marché semble avoir encouragé la concurrence sur le marché de détail.

³¹ L'IHH ou indice Herfindahl-Hirschmann est une mesure de la concentration du marché. Il équivaut à la somme des carrés des parts de marché détenues par chacune des entreprises en concurrence sur un marché. L'IHH peut varier de presque 0 (concurrence parfaite) à 10 000 (monopole). Plus il est élevé, plus le marché est concentré.

³² Commission européenne (2010), «Report on progress in creating the internal gas and electricity market – Technical annex». Pour les chiffres d'Eurostat sur les parts de marché des plus grandes entreprises des industries en réseau, voir: http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/structural_indicators/indicators/economic_reform.

³³ Voir par exemple Küpper et al. (2009), «Does More International Transmission Capacity Increase Competition in the Belgian Electricity Market?», *The Electricity Journal* 22(1).

matière de régulation et exercerait ses compétences de façon impartiale et transparente. Dans ce contexte, la CREG verrait ses compétences élargies et son indépendance renforcée. Cependant, les détails opérationnels (calendrier de la réforme, ressources qui lui seront consacrées) ne figurent pas dans le PNR. Enfin, afin d'améliorer la protection du consommateur et de renforcer la concurrence sur le marché, il est proposé dans le troisième paquet que les clients puissent changer de fournisseur d'énergie dans un délai de trois semaines et que les ajustements des prix figurant dans les contrats d'énergie soient limités. Le PNR annonce des mesures concernant le deuxième point, mais aucune mesure en matière de changement de fournisseur.

En résumé, malgré le caractère opportun des mesures présentées pour le marché de l'énergie, les détails opérationnels manquent et il existe toujours un risque que les réformes annoncées n'aient pas lieu.

R&D et innovation

L'intensité de la R&D a légèrement diminué au cours de la période 2000-2009, passant de 1,97 % à 1,96 % du PIB. Cette baisse est principalement imputable au secteur privé.

La R&D des entreprises est fortement concentrée dans quelques grandes entreprises et multinationales. La grande majorité de ces entreprises appartiennent aux secteurs chimique, pharmaceutique et biotechnologique, ce qui fait de la Belgique un pays spécialisé dans ces secteurs. La prédominance du secteur des services, qui croît plus rapidement que le secteur manufacturier, justifierait aussi des mesures particulières pour améliorer progressivement l'intensité cognitive dans ce secteur.

Des crédits d'impôts plus importants en faveur de la R&D ont été mis en place et des mesures d'encouragement à la création et au développement de nouvelles entreprises scientifiques issues de grandes entreprises ou d'institutions de recherche (spin-outs, spin-offs) sont prévues.

Toutes les Régions et Communautés élaborent par ailleurs des stratégies d'innovation qui comprennent tous les grands éléments nécessaires à leur succès. La Flandre prévoit un nouveau pacte d'innovation tandis que la Wallonie, Bruxelles et la Communauté française envisagent une stratégie commune dans le domaine de la recherche. La plupart des actions concernent le niveau régional ou communautaire, même si le budget fédéral de la recherche couvre 25 % à 30 % des dépenses publiques de recherche car la recherche spatiale est toujours une compétence fédérale.

En Région wallonne, l'accent est mis sur la mise en œuvre du «Plan Marshall», et en particulier sur les pôles de compétitivité (clustering) et sur la diffusion d'une nouvelle culture incluant le développement des partenariats public-privé. Les fonds structurels sont fortement utilisés pour la création de partenariats et de réseaux de grandes entreprises et de PME.

En Flandre, la politique de clusters fait aussi partie de la stratégie pour un développement «vert» et durable. Les enjeux de société en sont le principal moteur et entraînent une réorientation vers de nouveaux domaines. Le Conseil pour la science et la technologie a déterminé six priorités: la réglementation et l'enseignement en général, les conditions-cadres pour la R&D privée, un modèle pour mobiliser l'industrie autour de l'usine du futur, le rôle des infrastructures dans le soutien aux réseaux intelligents, le rôle de l'innovation industrielle avec financement à risque et le rôle du capital humain et de l'innovation sociale.

En Région de Bruxelles-Capitale, des plateformes stratégiques sont ou seront lancées dans les trois secteurs porteurs d'innovation: les technologies de l'information et de la communication (TIC) en 2010, les sciences du vivant en 2011 et l'environnement en 2012. Il convient de préciser qu'environ 90 % de la recherche se concentre sur les TIC et les services qui y sont

liés. Le PNR fait mention d'une augmentation de l'aide aux petites entreprises innovantes et des ressources consacrées à la coopération européenne et internationale.

Énergie et climat

Au titre de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, la Belgique s'est engagée à atteindre un objectif de 13 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans sa consommation d'énergie finale et une proportion de 10 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans le secteur des transports d'ici à 2020. En novembre 2010, la Belgique a remis son plan d'action national en matière d'énergies renouvelables, qui fixe des objectifs par secteur et détaille les mesures actuelles et futures en faveur des sources d'énergie renouvelables.

Malgré l'influence de la crise économique, la tendance récente des émissions de gaz à effet de serre ne tend pas vers l'objectif national Europe 2020 (diminution de 15 % par rapport au niveau de 2005). Le PNR ne contient pas d'évaluation quantitative visant à déterminer si les mesures proposées et existantes en matière de réduction des émissions sont suffisantes pour atteindre les objectifs fixés pour 2020.

5. RÉSUMÉ

La trajectoire d'ajustement budgétaire inscrite dans le programme de stabilité de la Belgique permet de mettre fin au déficit excessif en 2012, comme recommandé par le Conseil en décembre 2009 dans le contexte de la procédure concernant les déficits publics excessifs. En outre, le ratio de la dette au PIB (96,8 % en 2010) devrait atteindre un maximum de 97,5 % en 2011 avant de diminuer progressivement jusqu'à 92 % en 2014. Cependant, en 2011, l'ajustement proposé (réduction du déficit à 3,6 % du PIB) ne sera pas conforme à l'effort budgétaire annuel moyen recommandé, qui est d'au moins 0,75 % du PIB. De plus, à partir de 2012, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour atteindre les objectifs prévus étant donné que, dans l'hypothèse de politiques inchangées, les services de la Commission prévoient que le déficit remonterait à environ 4,2 % du PIB en 2012. Le programme ne fournit aucune information sur les mesures qui seront prises après 2011. Si les objectifs inscrits dans le PNR sont appropriés et ambitieux, les mesures concrètes permettant d'atteindre ces objectifs restent souvent vagues. La liste des projets et intentions figurant dans le PNR inclut peu de mesures structurelles d'importance qui permettraient de mieux répondre aux enjeux économiques à long terme, notamment pour ce qui est d'améliorer l'efficacité du marché du travail. Des initiatives visant à réduire le coin fiscal, à stimuler l'activation des chômeurs et à évaluer les régimes de retraite anticipée sont présentées dans le PNR, mais, pour certaines d'entre elles, il n'existe pas encore d'accord sur leur mise en œuvre. D'autres mesures pourraient se révéler peu efficaces, car elles ont une durée limitée. Plus important, le programme ne prévoit pas de mesures structurelles à long terme concernant le marché du travail et le système des retraites, telles que des ajustements du système d'allocations de chômage et de l'âge légal de la retraite. Ces dernières années, le coût unitaire de main-d'œuvre a augmenté plus vite en Belgique que dans les pays voisins. Le PNR reconnaît que la Belgique doit limiter la croissance des salaires, mais considère que la loi de 1996 y suffit et, par conséquent, ne propose pas de mesures supplémentaires pour adapter davantage le mécanisme de fixation des salaires. Une amélioration de l'environnement des entreprises et du cadre de concurrence contribuerait aussi positivement au potentiel de croissance du pays. Les réformes actuelles en matière de R&D et d'innovation constituent une bonne réponse aux défis. Cependant, le PNR n'aborde pas le problème de la fragmentation du système de recherche et d'innovation. Il prévoit des mesures concrètes pour le secteur de l'énergie, mais

aucune pour augmenter la concurrence dans les secteurs des télécommunications et de la vente au détail, ni pour renforcer le cadre de concurrence. Les objectifs nationaux concernant l'abandon scolaire et l'enseignement supérieur semblent réalisables. Cependant, il existe d'importantes différences entre les Régions/Communautés et les informations manquent concernant le contrôle des progrès et des budgets. L'évolution récente de la politique en matière d'énergie et de climat ne semble pas conforme aux objectifs d'Europe 2020. Une évaluation quantitative des mesures proposées et existantes pourrait aider à formuler les politiques.

Annexe statistique

Tableau I. Indicateurs macroéconomiques

	1995- 1999	2000- 2004	2005- 2008	2009	2010	2011	2012
Indicateurs clés							
Taux de croissance du PIB	2,6	2,0	2,1	-2,8	2,2	2,4	2,2
Écart de production ¹	0,4	0,8	1,3	-3,1	-2,3	-1,5	-0,8
IPCH (variation annuelle en %) ²	1,3	2,0	2,8	0,0	2,3	3,6	2,2
Demande intérieure (variation annuelle en %) ²	2,2	1,5	2,5	-2,2	0,4	1,9	2,1
Taux de chômage (en % de la population active) ³	9,2	7,5	7,8	7,9	8,3	7,9	7,8
Formulation brute de capital fixe (en % du PIB)	20,4	19,9	21,4	21,2	20,3	20,4	20,6
Épargne nationale brute (en % du PIB)	25,5	25,5	25,7	22,2	22,8	22,3	22,5
Administrations publiques (en % du PIB)							
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	-2,5	0,0	-1,0	-5,9	-4,1	-3,7	-4,2
Endettement brut	122,3	102,2	88,5	96,2	96,8	97,0	97,5
Actifs financiers nets	-110,4	-92,0	-76,6	-80,0	n.d.	n.d.	n.d.
Total des recettes	48,8	49,7	48,7	48,1	48,9	49,3	49,4
Total des dépenses	51,3	49,7	49,8	54,0	53,0	53,1	53,6
<i>dont: intérêts</i>	7,8	5,7	3,9	3,6	3,4	3,4	3,5
Entreprises (en % du PIB)							
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	1,3	-0,1	0,9	2,6	1,7	1,3	1,7
Actifs financiers nets; sociétés non financières	-88,8	-94,6	-97,9	-89,8	n.d.	n.d.	n.d.
Actifs financiers nets; sociétés financières	0,6	-0,8	-2,3	-2,5	n.d.	n.d.	n.d.
Formation brute de capital	12,7	13,4	14,5	11,8	12,4	12,5	12,7
Excédent brut d'exploitation	20,5	20,8	23,1	21,8	23,2	23,4	23,6
Ménages et ISBLSM (en % du PIB)							
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	5,7	5,0	3,0	5,2	4,6	4,3	4,3
Actifs financiers nets	237,9	235,9	209,6	208,2	n.d.	n.d.	n.d.
Salaires et traitements bruts	38,9	39,5	38,7	40,2	39,4	39,2	39,3
Revenus nets de la propriété	12,1	10,2	8,7	8,2	8,3	8,3	8,6
Transferts courants reçus	22,1	21,6	21,3	23,3	23,0	23,1	23,2
Épargne brute	12,0	10,6	9,9	11,7	10,8	10,4	10,4
Reste du monde (en % du PIB)							
Capacité (+) ou besoin (-) de financement	4,5	4,8	2,7	1,6	2,6	1,8	1,8
Actifs financiers nets	-37,0	-46,5	-31,3	-32,6	n.d.	n.d.	n.d.
Exportations nettes de biens et services	3,8	4,5	3,1	2,7	3,2	2,8	2,8
Revenu primaire net provenant du reste du monde	1,8	1,6	1,0	0,9	0,9	0,9	0,9
Transactions nettes en capital	0,0	-0,1	-0,2	-0,4	-0,1	-0,2	-0,3
Secteur marchand	41,3	39,4	37,8	34,6	34,7	n.d.	n.d.
Secteur non marchand	48,2	49,9	51,4	54,8	54,2	n.d.	n.d.
<i>dont: secteur du bâtiment et de la construction</i>	4,4	4,3	4,6	4,8	4,7	n.d.	n.d.
Taux de change effectif réel (indice, 2000=100)	109,2	104,2	109,2	114,2	111,3	112,6	113,7
Termes de l'échange (biens et services) (indice, 2000=100)	102,8	100,5	98,8	100,3	98,5	97,4	97,3
Performances à l'exportation (indice, 2000=100)	105,7	99,1	93,1	92,4	92,7	92,7	92,1
Remarques:							
¹ L'écart de production correspond à l'écart entre le produit intérieur brut réel et potentiel aux prix du marché de 2000.							
² L'indicateur de demande intérieure comprend les stocks.							
³ Est considéré comme chômeur quiconque n'a pas d'emploi, en recherche un activement et est prêt à commencer à travailler immédiatement ou dans un délai de deux semaines. La population active regroupe la population ayant un emploi et les chômeurs. Le taux de chômage couvre la tranche d'âge des 15-74 ans.							
<i>Sources :</i>							
<i>Prévisions du printemps 2011 des services de la Commission</i>							

Tableau II: Comparaison de la situation et des prévisions macroéconomiques

	2010		2011		2012		2013	2014
	COM	PS	COM	PS	COM	PS	PS	PS
PIB réel (en % du PIB)	2,2	2,1	2,4	2,0	2,2	2,3	2,1	2,3
Consommation privée (variation en %)	1,6	1,4	1,5	1,5	1,9	1,7	1,7	1,8
Formation brute de capital fixe (variation en %)	-1,3	-1,9	3,5	2,9	3,4	3,4	1,5	2,4
Exportations de biens et services (variation en %)	10,5	10,1	5,9	4,6	5,5	4,4	4,7	4,9
Importations de biens et services (variation en %)	8,4	7,8	5,4	4,2	5,5	4,3	4,3	4,6
<i>Contributions à la croissance du PIB réel:</i>								
- Demande intérieure finale	0,8	0,2	1,8	1,5	2,0	2,1	1,7	1,9
- Variation des stocks	-0,4	-0,5	0,0	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
- Exportations nettes	1,8	1,9	0,6	0,5	0,2	0,2	0,4	0,4
Écart de production ¹	-2,3	-2,3	-1,5	-1,8	-0,8	-1,1	-0,5	0,2
Emploi (variation en %)	0,7	0,6	0,8	0,9	0,7	0,9	1,0	1,1
Taux de chômage (en %)	8,3	8,4	7,9	8,3	7,8	8,3	8,1	8,0
Productivité de la main-d'oeuvre (variation en %)	1,5	1,4	1,6	1,1	1,5	1,4	1,1	1,3
IPCH (en %)	2,3	2,3	3,6	3,5	2,2	1,9	1,9	2,0
Déflateur du PIB (variation en %)	1,8	1,5	1,9	1,9	2,1	1,9	1,8	1,9
Rémunération des salariés (par personne, variation en %)	1,1	1,0	3,1	3,3	3,6	2,7	3,1	3,5
Capacité/besoin de financement vis-à-vis du reste du monde (en % du PIB)	2,6	2,3	1,8	1,5	1,8	2,3	3,0	3,7
<p><u>Remarque:</u> ¹En % du PIB potentiel, sur la base de la croissance du PIB potentiel inscrite dans le programme et telle que recalculée par les services de la Commission.</p> <p><u>Sources :</u> <i>Prévisions du printemps 2011 des services de la Commission (COM); programme de stabilité (PS).</i></p>								

Tableau III: Composition de l'ajustement budgétaire

(en % du PIB)	2010	2011		2012		2013	2014	Variation: 2010-2014
	COM	COM	PS	COM	PS	PS	PS	PS
Recettes	48,9	49,3	49,8	49,4	49,6	49,9	49,9	1,0
<i>dont:</i>								
- Impôts sur la production et les importations	12,9	13,0	15,9	13,0	15,8	15,9	15,9	3,0
- Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	15,6	15,7	13,0	15,8	13,0	12,9	12,9	-2,7
- Cotisations sociales	16,5	16,5	16,7	16,6	16,7	16,8	16,8	0,3
- Autres (solde)	3,9	4,1	4,2	4,1	4,1	4,3	4,3	0,4
Dépenses	53,0	53,1	53,4	53,6	52,4	51,7	50,7	-2,3
<i>dont:</i>								
- Dépenses primaires	49,6	49,7	49,9	50,1	48,8	48,0	47,1	-2,5
<i>dont:</i>								
Rémunération des salariés et consommation intermédiaire	16,5	16,4	16,2	16,4	15,8	15,5	15,0	-1,5
Transferts sociaux	25,2	25,3	25,4	25,6	25,4	25,4	25,4	0,2
Subventions	2,5	2,5	2,5	2,6	2,1	2,0	2,0	-0,5
Formation brute de capital fixe	1,7	1,8	1,9	1,8	1,9	1,7	1,7	0,0
Autres (solde)	3,7	3,7	3,9	3,8	3,5	3,4	3,0	-0,7
- Dépenses d'intérêt	3,4	3,4	3,5	3,5	3,6	3,7	3,6	0,2
Solde budgétaire des administrations publiques (SBAP)	-4,1	-3,7	-3,6	-4,2	-2,8	-1,8	-0,8	3,3
Solde primaire	-0,7	-0,4	-0,1	-0,7	0,8	1,9	2,8	3,5
Mesures exceptionnelles et temporaires	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SBAP hors mesures exceptionnelles	-4,1	-3,6	-3,5	-4,2	-2,8	-1,8	-0,8	3,3
Écart de production ²	-2,3	-1,5	-1,8	-0,8	-1,1	-0,5	0,2	2,5
Solde corrigé des variations conjoncturelles ²	-2,8	-2,9	-2,6	-3,7	-2,2	-1,5	-0,9	1,9
Solde structurel³	-2,9	-2,8	-2,5	-3,7	-2,2	-1,5	-0,9	2,0
<i>Variation du solde structurel</i>		<i>0,1</i>	<i>0,4</i>	<i>-0,9</i>	<i>0,3</i>	<i>0,7</i>	<i>0,6</i>	
Solde primaire structurel ³	0,5	0,6	1,0	-0,3	1,4	2,2	2,7	2,2
<i>Variation du solde primaire structurel</i>		<i>0,0</i>	<i>0,4</i>	<i>-0,8</i>	<i>0,4</i>	<i>0,8</i>	<i>0,5</i>	
Remarques:								
¹ Sur la base de politiques inchangées.								
² Écart de production (en % du PIB potentiel) et solde corrigé des variations conjoncturelles conformément au programme et tels que recalculés par les services de la Commission sur la base des informations contenues dans le programme.								
³ Solde (primaire) structurel = solde (primaire) corrigé des variations conjoncturelles hors mesures exceptionnelles et temporaires.								
Sources :								
<i>Programme de stabilité (PS); prévisions du printemps 2011 des services de la Commission (COM); calculs des services de la Commission.</i>								

Tableau IV: Dynamique de la dette

(en % du PIB)	Moyenne 2005-	2010	2011		2012		2013	2014
			COM	PS	COM	PS	PS	PS
Ratio d'endettement brut¹	90,1	96,8	97,0	97,5	97,5	96,5	95,1	92,2
Variation du ratio	0,4	0,6	0,2	0,7	0,5	-1,0	-1,4	-2,9
<i>Contributions²:</i>								
1. Solde primaire	-1,9	0,7	0,4	0,1	0,7	-0,8	-1,9	-2,8
2. Effet "boule de neige"	1,2	-0,2	-0,7	-0,2	-0,5	-0,4	0,1	-0,3
<i>dont:</i>								
Dépenses d'intérêt	3,9	3,4	3,4	3,5	3,5	3,6	3,7	3,6
Effet de la croissance	-0,9	-2,0	-2,2	-1,9	-2,1	-2,2	-2,0	-2,1
Effet de l'inflation	-1,7	-1,5	-1,9	-1,8	-1,9	-1,8	-1,6	-1,8
3. Ajustement stock-flux	1,1	0,1	0,6	0,8	0,4	0,2	0,4	0,2
<i>dont:</i>								
Diff. compta.								
caisse/exercice	-0,1	0,2						
Actifs financiers acc.	1,3	-0,1						
<i>Privatisation</i>	-0,5	-0,1						
Effets de val. et résiduels	-0,1	0,1						
Remarques:								
¹ Fin de période.								
² L'effet "boule de neige" reflète l'incidence des dépenses d'intérêt sur la dette cumulée, ainsi que l'incidence de la croissance du PIB réel et de l'inflation sur le taux d'endettement (par l'intermédiaire du dénominateur). L'ajustement stock-flux comprend les différences entre comptabilité de caisse et comptabilité d'exercice, l'accumulation d'actifs financiers, ainsi que les effets de valorisation et autres effets résiduels.								
Sources :								
Programme de stabilité (PS); prévisions du printemps 2011 des services de la Commission (COM); calculs								

Table V. Long-term sustainability indicators

Belgique	Scénario de référence (2010)			Scénario «programmatique»		
	S1		S2	S1		S2
Valeur	4,7		5,2	2,7		3,3
<i>dont:</i>						
Situation budgétaire initiale	0,5		0,6	-1,4		-1,3
Réduction requise de la dette en 2060	0,6		-	0,5		-
Variation à long terme du solde primaire	3,6		4,6	3,6		4,6
	2010	2015	2020	2010	2015	2020
Dette en % du PIB	96,8	97,0	105,6	96,8	90,6	85,6

Note: Le scénario de référence (2010) indique l'écart de viabilité dans l'hypothèse où la position budgétaire de 2010 reste inchangée à moyen terme (jusqu'à la fin de la période couverte par le programme). Le scénario «programmatique» indique l'écart de viabilité dans l'hypothèse d'une mise en œuvre intégrale des mesures budgétaires programmées.

Figure: Projection à moyen terme

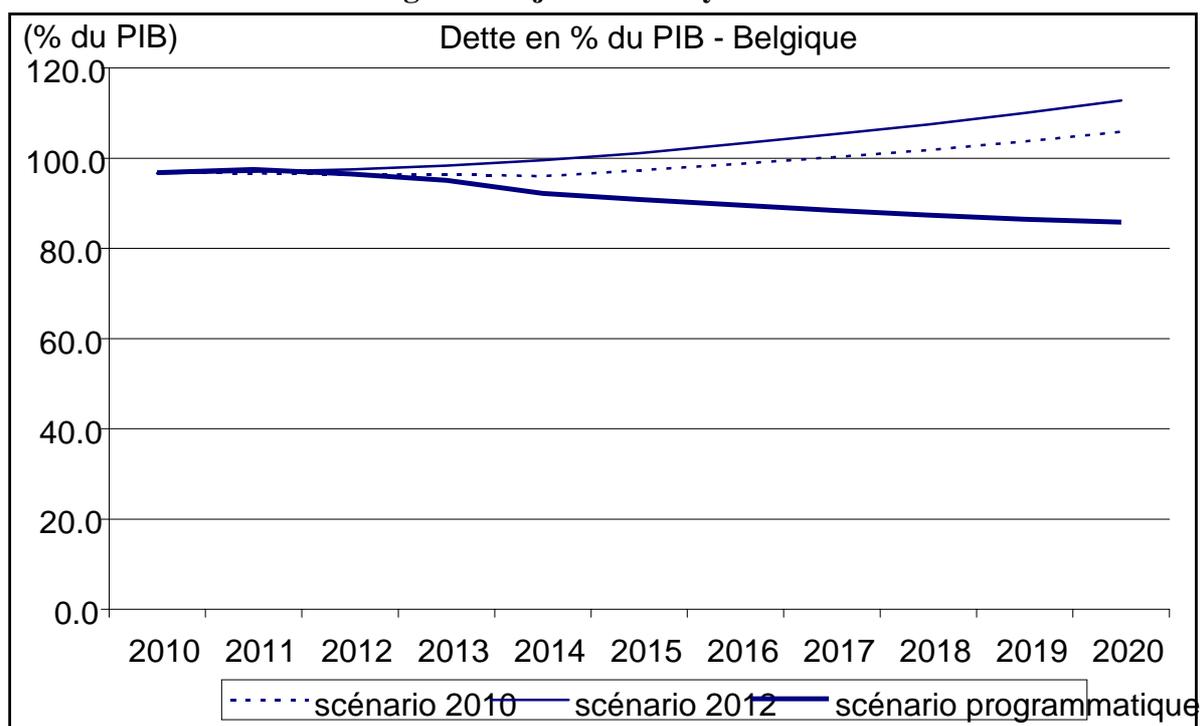


Tableau VI. Indicateurs du secteur financier

	2006	2007	2008	2009	2010
Total des actifs du secteur bancaire (en % du PIB)	337,0	361,3	392,5	354,2	331,9
Part d'actifs détenue par les cinq plus grandes banques (en % du total des actifs)	84,4	83,4	80,8	77,1	...
Participations étrangères dans le système bancaire (en % du total des actifs)	24,9	24,8	26,8	60,7	...
Indicateurs de solidité financière:					
- prêts improductifs (en % du total des prêts) ¹⁾	1,7	1,1	1,7	2,7	2,8
- ratio d'adéquation des fonds propres (en %) ^{1) 2)}	11,9	11,2	16,2	17,3	18,9
- rentabilité des fonds propres (en %) ^{1) 3)}	22,4	13,2	-36,5	-2,7	10,6
Croissance du crédit privé (variation annuelle en %)	12,7	14,7	11,3	-6,7	-5,2
Prix des biens immobiliers à usage résidentiel (variation en % en gl. ann.)	11,8	9,3	4,9	-0,3	5,4
Exposition aux pays recevant/remboursant une aide financière officielle (en % du PIB)	27,6	28,4	25,7	17,0	13,8
Dette privée (en % du PIB)	89,4	99,0	95,8	93,3	88,0
Dette extérieure brute (en % du PIB) ⁵⁾					
- publique	45,2	52,8	62,5	60,7	67,9
- privée	38,1	45,4	92,1	79,0	83,2
Spread de taux d'intérêt à long terme par rapport au Bund (points de base)**	5,2	11,2	43,3	67,9	71,9
Spreads de swap de crédit pour titres souverains (5 ans)[...]*	45,1	66,1	95,2

Remarques:

¹⁾ Dernières données disponibles datant de septembre 2010.

²⁾ Ratio d'adéquation des fonds propres = total des fonds propres / actifs pondérés en fonction des risques

³⁾ Résultat net/fonds propres.

⁴⁾ IE, EL, PT, RO, LV et HU.

⁵⁾ Dernières données disponibles datant du troisième trimestre 2010.

** En points de base.

Sources :

Banque des règlements internationaux et Eurostat (exposition aux pays vulnérables sur le plan macroéconomique), FMI (indicateurs de solidité financière), services de la Commission (taux d'intérêt à long terme), Banque mondiale (dette extérieure brute), Eurostat (prix des biens immobiliers) et BCE (tous autres indicateurs)..

Tableau VII. Indicateurs du marché du travail et indicateurs sociaux

Indicateurs relatifs au marché du travail	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux d'emploi (en % de la population âgée de 20 à 64 ans)	66,5	66,5	67,7	68,0	67,1	67,6
Croissance de l'emploi (variation en % par rapport à l'année précédente)	1,4	1,2	1,6	1,7	-0,4	0,6
Taux d'emploi des femmes (en % de la population féminine âgée de 20 à 64 ans)	58,6	58,8	60,3	61,3	61,0	61,6
Taux d'emploi des hommes (en % de la population masculine âgée de 20 à 64 ans)	74,3	74,0	75,0	74,7	73,2	73,5
Taux d'emploi des seniors (en % de la population âgée de 55 à 64 ans)	31,8	32,0	34,4	34,5	35,3	37,3
Emploi à temps partiel (en % de l'emploi total)	22,0	22,2	22,1	22,6	23,4	24,0
Emploi à durée déterminée (% de salariés ayant un CDD)	8,9	8,7	8,6	8,3	8,2	8,1
Taux de chômage ¹ (en % de la population active)	8,5	8,3	7,5	7,0	7,9	8,3
Chômage de longue durée ² (en % de la population active)	4,4	4,2	3,8	3,3	3,5	4,1
Taux de chômage des jeunes (en % de la population active âgée de 15 à 24 ans)	21,5	20,5	18,8	18,0	21,9	22,4
Jeunes «NEET» ³ (en % de la population âgée de 15 à 24 ans)	13,0	11,2	11,2	10,1	11,1	:
Jeunes en décrochage scolaire (% des 18-24 ans ayant tout au plus suivi l'enseignement secondaire du premier degré et n'ayant pas poursuivi leurs études ni suivi d'autre formation)	12,9	12,6	12,1	12,0	11,1	:
Taux de réussite dans l'enseignement supérieur (% de la population âgée de 30 à 34 ans titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur)	39,1	41,4	41,5	42,9	42,0	:
Productivité du travail par personne employée (variation annuelle en %)	0,3	1,5	1,3	-0,7	-2,4	1,5
Heures ouvrées par personne employée (variation annuelle en %)	1,0	0,1	-0,4	0,5	-1,2	0,3
Productivité du travail par heure ouvrée (variation annuelle en %; à prix constants)	-0,7	1,4	1,7	-1,2	-1,2	1,2
Rémunération par salarié (variation annuelle en %; à prix constants)	-0,6	1,0	1,1	1,7	0,7	-0,8
Croissance nominale des coûts salariaux unitaires (variation annuelle en %)	1,5	1,8	2,1	4,4	4,3	-0,3
Croissance réelle des coûts salariaux unitaires (variation annuelle en %)	-0,9	-0,5	-0,2	2,4	3,2	-2,0
Remarques:						
¹ Selon la définition de l'OIT (groupe d'âge des 15 à 74 ans).						
² Pourcentage d'actifs au chômage depuis 12 mois au moins.						
³ NEET = neither in employment nor in any education or training (sans emploi et ne suivant par ailleurs pas d'études ni de formation)						
Sources:						
Services de la Commission (enquête sur les forces de travail de l'Union européenne et comptes nationaux européens).						

Tableau VII. Indicateurs du marché du travail et indicateurs sociaux - suite

Dépenses de protection sociale (en % du PIB)	2004	2005	2006	2007	2008
Maladie/soins de santé	7,63	7,64	7,36	7,31	7,56
Invalidité	1,97	1,97	1,90	1,79	1,89
Vieillesse et survie	12,24	12,63	13,48	10,21	10,83
Famille/enfant à charge	2,05	2,04	2,03	2,07	2,07
Chômage	3,46	3,45	3,42	3,27	3,32
Logement et exclusion sociale n.c.a.	0,50	0,51	0,60	0,81	0,95
Total	27,8	28,2	28,8	25,5	26,6
dont: prestations sous conditions de ressources	1,02	1,03	1,10	1,15	1,36
Indicateurs d'inclusion sociale	2005	2006	2007	2008	2009
Risque de pauvreté ou d'exclusion ¹ (en % de la population totale)	22,6	21,5	21,6	20,8	20,2
Risque de pauvreté ou d'exclusion des enfants (en % des personnes âgées de 0 à 17 ans)	23,7	21,4	21,6	21,3	20,5
Risque de pauvreté ou d'exclusion des personnes âgées (en % des personnes âgées de plus de 65 ans)	23,3	25,2	25,0	22,9	23,1
Taux de risque de pauvreté ² (en % de la population totale)	14,8	14,7	15,2	14,7	14,6
Valeur du seuil de pauvreté relative (par personne isolée et par an) - en SPA	9324	9708	9792	10044	10500
Privation matérielle grave ³ (en % de la population totale)	6,5	6,4	5,7	5,6	5,2
Pourcentage de personnes vivant dans un ménage à faible intensité de travail ⁴ (en % des personnes âgées de 0 à 59 ans, hors étudiants)	15,1	14,3	13,8	11,7	12,3
Taux de risque de pauvreté au travail (en % des travailleurs)	3,9	4,0	4,3	4,7	4,5
Remarques:					
¹ Personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale: personnes menacées de pauvreté et/ou souffrant de privation matérielle grave et/ou vivant dans un ménage à très faible intensité de travail ou à intensité de travail zéro.					
² Taux de risque de pauvreté: pourcentage des personnes ayant un revenu disponible équivalent inférieur à 60 % du revenu équivalent médian national.					
³ Pourcentage des personnes souffrant d'au moins 4 des 9 privations suivantes: impossibilité i) de payer son loyer ou ses factures d'eau, de gaz ou d'électricité, ii) de chauffer suffisamment son logement, iii) de faire face à des dépenses imprévues, iv) de manger de la viande, du poisson ou un équivalent protéique tous les deux jours, v) de prendre une semaine de congé en dehors de son domicile une fois par an, vi) d'avoir une voiture, vii) d'avoir une machine à laver, viii) d'avoir une télévision couleur, ou ix) d'avoir un téléphone.					
⁴ Personnes vivant dans un ménage à très faible intensité de travail: pourcentage des personnes âgées de 0 à 59 vivant dans un ménage où les adultes ont travaillé moins de 20 % de leur temps de travail potentiel total au cours des 12 derniers mois.					
<u>Sources:</u>					
Pour les dépenses de protection sociale, système européen de statistiques intégrées de la protection sociale (SESPROS); pour l'inclusion sociale, statistiques de l'Union Européenne sur le revenu et les conditions de vie					

Tableau VIII. Performances du marché des produits et indicateurs politiques

Indicateurs de performance	2001-2005	2006	2007	2008	2009	2010
Productivité du travail ¹ , total de l'économie (croissance annuelle en %)	0,9	1,3	1,2	-0,4	-2,4	1,4
Productivité du travail ¹ dans le secteur manufacturier (croissance annuelle en %)	2,4	1,6	4,4	-0,7	n.d..	n.d..
Productivité du travail ¹ dans les secteurs de l'électricité, du gaz et de l'eau (croissance annuelle en %)	0,6	4,3	-1,9	-2,9	n.d..	n.d..
Productivité du travail ¹ dans le secteur de la construction (croissance annuelle en %)	2,0	4,6	-1,3	-2,8	-2,6	0,1
Intensité des brevets dans le secteur manufacturier ² (nombre de brevets déposés auprès de l'OEB, divisé par la valeur ajoutée brute du secteur)	2,9	2,6	1,4	n.d..	n.d..	n.d..
Indicateurs de politique	2001-2005	2006	2007	2008	2009	2010
Exécution des contrats ³ (en jours)	n.d..	505	505	505	505	505
Temps nécessaire pour créer une entreprise ³ (en jours)	n.d..	27	4	4	4	4
Dépenses de R&D (en % du PIB)	1,9	1,9	1,9	2,0	2,0	n.d..
Taux de réussite dans l'enseignement supérieur (en % de la population âgée de 30 à 34 ans)	37,4	41,4	41,5	42,9	42,0	n.d..
Total des dépenses publiques d'éducation (en % du PIB)	6,0	6,0	6,0	6,5	n.d..	n.d..
	2003	2005	2006	2008	2009	2010
Réglementation du marché des produits ⁴ , ensemble du marché (indice; 0=non réglementé; 6=extrêmement réglementé)	1,6	n.d..	n.d..	1,4	n.d..	n.d..
Réglementation du marché des produits ⁴ , marché de détail (indice; 0=non réglementé; 6=extrêmement réglementé)	3,9	n.d..	n.d..	3,7	n.d..	n.d..
Réglementation du marché des produits ⁴ , entreprises de réseau ⁵ (indice; 0=non réglementé; 6=extrêmement réglementé)	2,4	2,0	1,9	1,8*	n.d..	n.d..
Remarques:						
¹ La productivité du travail est définie comme la valeur ajoutée brute (à prix constants), divisée par le nombre de travailleurs.						
² Les données sur les brevets ont trait aux demandes portant désignation de l'Office européen des brevets (OEB). Ces demandes sont comptabilisées selon l'année durant laquelle elles ont été déposées auprès de l'OEB. Ces demandes sont ventilées en fonction du lieu de résidence de l'inventeur, et leur comptage est fractionné en cas d'inventeurs multiples ou d'utilisation de plusieurs classes de la CIB, afin d'éviter les doubles comptages.						
³ La méthode de calcul de cet indicateur, y compris les hypothèses utilisées, est présentée en détail sur le site web suivant: http://www.doingbusiness.org/methodology .						
⁴ La méthode de calcul des indicateurs de réglementation du marché de produits est présentée en détail sur le site web suivant: http://www.oecd.org/document/1/0,3746,en_2649_34323_2367297_1_1_1_1,00.html . Les derniers indicateurs disponibles concernent les années 2003 et 2008 (sauf pour les entreprises de réseau).						
⁵ Aggregate ETCR (réglementation dans les secteurs de l'énergie, des transports et des communications).						
* chiffre de 2007.						
Sources :						
Services de la Commission, Banque mondiale Doing Business (exécution des contrats et temps nécessaire pour créer une entreprise) et OCDE (indicateurs de réglementation du marché des produits).						

